



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/269 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue du Parc Cheviron**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/128 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne TEXIER, Première Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, aux services numériques, aux commerces du marché Saint-Romain et au pilotage des économies budgétaires.

Vu l'avis en date du 11 juillet 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de voirie, rue du Parc Cheviron,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION**

**Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 de 7h30 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises rue du Parc Cheviron :

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par un alternat par feux,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

#### **ARTICLE 2. CIRCULATION**

**Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 de 7h30 à 16h30**, les dispositions suivantes sont prises, rue du Parc Cheviron :

- La circulation des véhicules est interdite rue du Parc Cheviron dans sa partie comprise entre l'avenue du Beau Site et la rue Marie-Jeanne Guillaume. En conséquence, une déviation est mise en place :
  - Pour les véhicules venant de la rue Victor Pauchet : par la Grande Rue et l'avenue du Beau Site,
  - Pour les véhicules venant de l'avenue du Beau site : par la Grande Rue, rue Victor Pauchet et rue du Parc Cheviron,

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

📠 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

. 12 JUL. 2024

- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

#### ARTICLE 3. STATIONNEMENT

**Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024**, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements compris entre le n°44 et le n°48 avenue du Beau Site, pour permettre la circulation des véhicules.

#### ARTICLE 4. STATIONNEMENT

**Du vendredi 19 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024**, le stationnement des véhicules est interdit rue du Parc Cheviron dans sa partie comprise entre l'avenue du Beau Site et la rue Marie-Jeanne Guillaume, pour permettre l'installation de la base vie et le stockage du matériel

#### ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

#### ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Flora LEFEVRE - Tél : 01.30.15.26.26. Pendant les travaux la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

#### ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Fait à Sèvres, le 12 juillet 2024.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Mélin*

**Anne TEXIER**

*Première Adjointe au Maire déléguée  
aux affaires scolaires, aux services numériques,  
aux commerces du marché Saint-Romain  
et au pilotage des économies budgétaires.*